

GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE

Société civile au capital de 94 213, 49 €

Siège social : Roche, 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE

RCS ANGOULEME n° 328 045 265

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**DU GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE****Les soussignés :**

- **Monsieur Philippe DELUSSET**, de nationalité française,

Né le 20 octobre 1959 à VERTEUIL-SUR-CHARENTE (Charente),
Demeurant au lieudit « Roche », sur la commune de VERTEUIL-SUR-CHARENTE (16510),
Marié avec Madame Annette BALLUSSEAUD, le 29 septembre 1981 à la mairie de COUTURE
(Charente), sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts en l'absence de
contrat de mariage préalable à leur union, régime non modifié depuis,

Associé exploitant gérant titulaire de 309 parts sociales numérotées de 310 à 618,

- **Monsieur Guillaume Edgar DELUSSET**, de nationalité française,

Né le 28 mars 1984 à SAINT MICHEL (Charente),
Demeurant 1 Avenue du Maine, sur la commune de VERTEUIL-SUR-CHARENTE (16510),
Engagé dans un pacte civil de solidarité avec Madame Aurélie BESSON, aux termes d'un contrat
enregistré au greffe du tribunal d'instance de LA-ROCHE-SUR-YON (Vendée), le 6 février 2008,

Associé exploitant gérant titulaire de 309 parts sociales, numérotées de 1 à 309.

Se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire ce jour pour délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

- Retrait de Monsieur Philippe DELUSSET de la société au 31/12/2023 ;
- Transformation du GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE en EARL au 31/12/2023 ;
- Fiscalité ;
- Evaluation de la valeur de la part sociale ;
- Cession à titre onéreux de parts sociales entre Monsieur Philippe DELUSSET et Monsieur Guillaume DELUSSET ;
- Nouvelle répartition des parts sociales ;
- Nouvelle répartition des résultats ;
- Gérance ;
- Transfert du siège social
- Formalités.

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes ont été soumises au vote et adoptées à l'unanimité.

1^{ère} Résolution**Retrait de Monsieur Philippe DELUSSET de la société au 31/12/2023**

Monsieur Philippe DELUSSET fait connaître à l'assemblée générale extraordinaire des associés son

PhD A

es

intention de se retirer de la société, à compter du 31 décembre 2023.

L'assemblée générale extraordinaire des associés autorise Monsieur Philippe DELUSSET à se retirer de la société, à compter de cette date.

Par conséquent, Monsieur Philippe DELUSSET abandonne sa qualité d'associé exploitant et démission de ses fonctions de gérant de la société, à compter du 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution

Transformation du GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE en EARL au 31/12/2023

Il est décidé de la transformation du GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée), à compter du 31 décembre 2023.

Cette transformation n'emporte pas création d'un être moral nouveau et constitue un simple changement de dispositions statutaires.

Les associés prennent acte de la transformation et adoptent le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme. Cette transformation sera opposable aux tiers dès l'accomplissement des formalités de publicité réalisées conformément aux textes en vigueur, et produit effet dans les rapports entre les associés et la gérance dès le 31 décembre 2023.

Les droits et obligations contractés par la Société transformée subsistent sous sa nouvelle forme. Les créanciers sociaux conservent tous leurs droits qu'ils détenaient antérieurement à la transformation. De ce fait, les associés de l'EARL conservent une responsabilité financière telle qu'elle résultait des règles spécifiques du GAEC ou des garanties particulières inhérentes aux contrats signés. Les sûretés détenues par les créanciers sociaux sont conservées après la transformation.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 1 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution

Fiscalité

Les associés décident que, la transformation du GAEC en EARL n'entraînant pas cessation d'activité en matière de Bénéfices Agricoles, les options antérieurement prises par le GAEC en matière d'impôt sur le revenu restent valables, il ne sera pas établi de déclaration de cessation d'activité du GAEC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution

Evaluation de la valeur de la part sociale

Il est procédé à une évaluation de la valeur de la part sociale de la société.

La valeur de la part sociale est évaluée à la somme de 368 € (TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ph D

AD

5^{ème} Résolution**Cession à titre onéreux de parts sociales entre Monsieur Philippe DELUSSET et Monsieur Guillaume DELUSSET**

Monsieur Philippe DELUSSET cède à titre onéreux à Monsieur Guillaume DELUSSET, qui l'accepte, la pleine propriété de 309 (TROIS CENT NEUF) parts sociales, numérotées de 310 à 618, qu'il détient dans la société, pour un montant total de 113 712 € (CENT TREIZE MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS).

En vertu des dispositions de l'article 1424 alinéa 1^{er} du Code civil, Madame Annette BALLUSSEAUD, épouse DELUSSET, conjoint commun en biens du cédant, Monsieur Philippe DELUSSET, et intervenant aux présentes, déclare consentir à la présente cession de parts sociales dépendant de la communauté de biens existant entre eux.

Un acte de cession de parts sociales, indépendant du présent procès-verbal, en date de ce jour et avec effet au 31 décembre 2023 sera établi entre les parties et enregistré auprès du service des impôts compétent.

Les parties déclarent faire leur affaire personnelle du règlement du prix de cette cession.

Monsieur Guillaume DELUSSET sera propriétaire des dites parts sociales cédées, à compter du 31 décembre 2023, et il en aura la jouissance à compter de cette même date.

Ainsi, à compter du 31 décembre 2023, Monsieur Guillaume DELUSSET sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

L'Assemblée générale des associés constate que cette cession de parts sociales est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution**Nouvelle répartition des parts sociales**

A compter du 31 décembre 2023, la société devient unipersonnelle, Monsieur Guillaume DELUSSET détient l'intégralité des parts sociales, soit 618 parts sociales, numérotées de 1 à 618.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

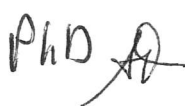
7^{ème} Résolution**Nouvelle répartition des résultats**

A compter du 31 décembre 2023, la société devient unipersonnelle, Monsieur Guillaume DELUSSET détient l'intégralité des résultats de la société, soit 100 %.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 20 des statuts de la société.

8^{ème} Résolution**Gérance**

Suite à la démission par Monsieur Philippe DELUSSET de ses fonctions de gérant de la société, à compter du 31 décembre 2023, la société est gérée et administrée par Monsieur Guillaume

PhD 



DELUSSET, pour une durée indéterminée.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 15 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} Résolution
Transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante, et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts :

1 avenue du Maine, 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE.

Cette modification prendra effet à compter du 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} Résolution
Formalités

Les formalités suivantes seront accomplies :

- Signature et enregistrement obligatoire du présent procès-verbal au droit fixe de 125 € (article 680 du Code général des impôts) ;
- Rédaction des statuts de l'EARL DE LA MONTEE DE ROCHE ;
- Parution d'une annonce légale ;
- Dépôt du dossier auprès de l'INPI.

PhD 



Fait à VERTEUIL-SUR-CHARENTE, le 7 décembre 2023.

En deux exemplaires originaux, dont un pour le service de l'enregistrement.

Monsieur Philippe DELUSSET,

« Lu et approuvé »,

Lu et approuvé



Madame Annette BALLUSSEAUD, épouse DELUSSET,

Conjoint commun en biens du cédant,

Intervenant aux présentes en application de l'article 1424 du Code civil,

« Lu et approuvé, Bon pour consentement »

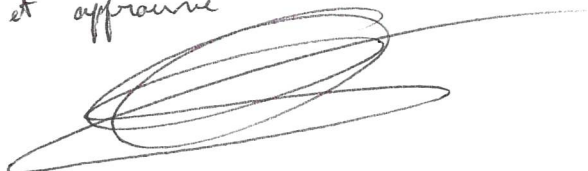
Lu et approuvé, Bon pour consentement



Monsieur Guillaume DELUSSET,

« Lu et approuvé »,

Lu et approuvé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

ANGOULEME 1

Le 21/12/2023 Dossier 2023 00048834, référence 1604P01 2023 A 02639

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Christine BOUT

Contrôleur des finances publiques